

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 071

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, , Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, , Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire
Renée JEANNERET



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

Vu la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013 modifiée le 11 décembre 2013 instituant une participation de la collectivité au régime de protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2008 fixant le ratio promu promouvable applicable au sein de la collectivité/l'établissement pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu la délibération en date du 20 avril 2017 instaurant le RIFSEEP ;

Vu les données du rapport sur l'état de la collectivité du bilan social pour l'année 2022 ;

Vu la délibération en date du 7 juin 2022 fixant le dernier tableau des effectifs ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune ;

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité DECIDE :

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 12 (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, DURIEZ, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, OLIVIER)

Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 : Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 - 072

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, , Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, , Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Création / Suppression de postes -Avancement de grade et promotion interne - Validation du tableau des effectifs

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

Vu la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30 et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 instaurant les nouvelles dispositions en matière de promotion interne,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal par délibération 2022-032 du 7 juin 2022,

Considérant les avancements de grade et de promotion interne de l'année 2024, sous réserve de l'inscription sur la liste d'aptitude pour la promotion interne du centre de gestion du Var.

Considérant la nécessité de créer 2 postes permanents à temps complet et de supprimer 4 postes permanents à temps complet, comme suit :

Postes à créer	Catégorie	Date d'avancement
Animateur	BH	Date de la délibération
Agent de maîtrise	CH	1 ^{er} janvier 2024
Postes à supprimer	Catégorie	Date de la délibération
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	CH	N
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe		
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe		
Brigadier-chef principal		

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **POUR : 11**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, DURIEZ, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, OLIVIER)

- **Décide de créer** les postes permanents à temps complet comme indiqué ci-avant et aux dates mentionnées,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.
- **DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs de l'année 2024 comme suit :



TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

	Catégorie	NOMBRE DE POSTES POURVUS	POSTE VACANT
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 1ère classe	B	1	
Agent de maîtrise principal	C	4	
Agent de maîtrise		1	
Adjoint technique principal 1ère classe		3	
Adjoint technique		4 + 1 TNC	1
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	0	1
Attaché	A	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	
Rédacteur		0	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe		1	
Adjoint administratif		3	
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	
ATSEM principal 2ème classe		1	
FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	0	
Adjoint d'animation		3	
FILIERE POLICE			
Brigadier-chef principal	C	2	
Gardien brigadier	C	1	
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	
	TOTAL	31	3
		dont 1 TNC	

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 073

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, , Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, , Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Modification des statuts et adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024
Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

La commune des ARCS SUR ARGENS a délibéré le 13/11/2023 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de PLAN D'AUPS a délibéré le 13/12/2023 pour adhérer à la compétence n°7 IRVE "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 20/02/2024 et acté ces adhésions.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert :
 - * de la compétence n°8 de la commune des ARCS SUR ARGENS
 - * de la compétence n°7 de la commune de PLAN D'AUPSau profit de TE83-SYMIELEC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2024 – 074

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (*arrivé à 10h07*), Michel GANDON, , Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, , Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Adhésion de compétence optionnelle de la commune de MONTFERRAT à TE83-SYMIELEC

Madame le Maire expose que :

La commune de MONTFERRAT a délibéré le 22/02/2024 pour adhérer à la compétence n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 04/04/2024 et acté cette adhésion.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n°8 de la commune de MONTFERRAT au profit de TE83-SYMIELEC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUL. 2024

Et publication le :

25 JUL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE
83630

N° de la délibération :
2024 – 075

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, , Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, , Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12			23

Objet de la délibération : Adhésion de compétences optionnelles de la COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES à TE83-SYMIELEC

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUL. 2024

Et publication le :

25 JUL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

La Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures (CCMPM) a délibéré le 03 avril 2024 pour adhérer aux compétences optionnelles n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 « Maintenance des réseaux d'éclairage public » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 25 juin 2024 pour acter ces adhésions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à (modalités de vote) DECIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert des compétences n°1 « Equipement d'éclairage public », n°3 « Economies d'énergie » et n°8 de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures au profit de TE83-SYMIELEC.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :

2024 - 076

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaients présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, , Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, , Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Adhésion à l'Agence technique départementale Var Ingénierie

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUL. 2024

Et publication le :

25 JUL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des communes et des intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 06 novembre 2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'assemblée générale de Var Ingénierie. La gouvernance de l'agence est assurée par l'assemblée générale et le conseil d'administration.

L'agence regroupe les communes et établissements publics intercommunaux qui ont délibéré pour adhérer conformément aux statuts.

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Var du 06 novembre 2023 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 18 décembre 2023 ayant pour objet d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale dénommée Var Ingénierie;

Considérant que le Département décide de créer l'Agence technique départementale Var Ingénierie afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant que l'Agence technique départementale Var Ingénierie répond aux besoins d'ingénierie de la commune de Régusse,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité DECIDE :

- **POUR : 14**
 - **CONTRE : 9** (FILIPPI, AMIOT, DURIEZ, BRENIER, BONNET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, OLIVIER)
 - **ABSTENTION : 0**
-
- **D'APPROUVER** les projets de statuts et de règlement intérieur de l'agence technique départementale Var Ingénierie, joints en annexe de la présente délibération ;
 - **D'APPROUVER** l'intention d'adhésion à l'agence technique départementale Var Ingénierie dès création de celle-ci ;
 - **DEDÉSIGNER** :
 - o Madame le Maire comme représentante titulaire au sein de l'assemblée générale de Var Ingénierie ;
 - **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 - 077

SEANCE DU 23 JUILLET 2024

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, , Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, , Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Fixation des tarifs d'occupation du domaine public communal

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUL. 2024

Et publication le :

25 JUL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment et notamment ses articles 2121-29 et 2122-22 ;

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1, L. 2122-1 à L.2122-3, L.2125-1 à 2125-6, R.2122-7 et R.2125-5 ;

Vu le Code de la voirie Routière et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-16 du 22 mai 2024 portant retrait des délégations de pouvoirs accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Finances », réunie le 12 juillet 2024 ;

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques définit les règles générales de l'occupation du domaine public au regard des principes qui régissent son utilisation ;

Considérant que ces règles et ces principes sont applicables à l'ensemble des personnes publiques (État, collectivités territoriales, et leurs groupements ainsi que les établissements publics) ;

Considérant que l'article L.2121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques fixe une règle de portée générale qui rappelle que l'utilisation du domaine public doit se faire conformément à l'affectation d'utilité publique que ce domaine a reçue ;

Considérant qu'en application de ce principe, l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques subordonne l'exercice des utilisations du domaine public compatibles avec l'affectation à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant que toute occupation du domaine public et toute utilisation de ce domaine dans des limites excédant le droit d'usage qui appartient à la collectivité sont donc interdites en dehors d'une autorisation régulièrement délivrée ;

Considérant les caractères de l'occupation du domaine public :

- Le caractère temporaire des autorisations, qui traduit l'une des conséquences des principes d'imprescriptibilité et d'inaliénabilité du domaine public,

- Les caractères de précarité et de révocabilité des autorisations d'occupation, inhérents au régime de l'affectation domaniale ;

Considérant que l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Considérant que l'article L.2125-1 alinéa 8 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose qu'une autorisation d'occupation temporaire peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

Considérant que le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit des exceptions, limitatives – même si récemment étendues par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, au caractère onéreux de l'occupation privative du domaine public ;

Considérant que certaines occupations privatives du domaine public peuvent être consenties à titre gratuit dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine soit dépourvue de tout caractère lucratif ;

Considérant que le montant de la redevance peut être fixé de manière unilatérale par l'organe délibérant de la collectivité propriétaire du domaine ; mais le maire peut, par délégation consentie sur le fondement de l'article L.2122-22 2° du CGCT, être chargé de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que l'organe délibérant fixe le « cadre tarifaire des redevances » et délègue à l'organe exécutif le soin de fixer, au cas par cas, à l'occasion de la délivrance de l'autorisation et « dans les limites déterminées par le conseil municipal », les redevances d'occupation du domaine ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à (modalités de vote) :

- **Article 1 : DÉCIDE** l'application des droits d'occupation du domaine public suivants, à compter de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS	
<ul style="list-style-type: none">• Emplacement d'un stand s'inscrivant dans le cadre d'une démarche caritative ou de financement d'un projet collectif (association locale, écoles, jeunesse, insertion, sport...);	Durée de l'évènement	Gratuit
<ul style="list-style-type: none">• Emplacement d'un stand participant directement à l'animation du Village et de manière gratuite pour le public.		
OCCUPATION ANNUELLE DU DOMAINE PUBLIC	TARIFS	
<ul style="list-style-type: none">• Emplacement pour les camions pizza, crêpes, frite, glaces, etc.	Autorisation journalière	13€/ jour de vente
<ul style="list-style-type: none">• Emplacement pour les camions de services		19€/ jour de vente
<ul style="list-style-type: none">• Emplacement pour les camions de bricolage		25€/ jour de vente

- **Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer les arrêtés portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public dès lors qu'un intérêt public le justifie et que l'activité exercée sur le domaine est dépourvue de tout caractère lucratif.
- **Article 3 : DIT** que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement dans les cas exposés à l'article L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- **Article 4 : DECIDE** que Madame le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises en vertu de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 078

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (*arrivé à 10h07*), Michel GANDON, , Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, , Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUL. 2024

Et publication le :

25 JUL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose que :

Conformément aux dispositions du décret 2002-409 du 26 mars 2002, la commune perçoit, chaque année, de la part d'ENEDIS, sous réserve d'avoir délibéré à cet effet, une Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont le montant est actualisé annuellement suivant les dispositions de l'article R. 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz est venu modifier la partie règlementaire du CGCT.

Par application du Décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 et de l'article R. 2151-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la population à prendre en compte pour le calcul de la RODP est la population totale obtenue par l'addition de la population municipale et de la population comptée à part.

Les règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous

forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56,17 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :

2024 – 079

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, , Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, , Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Instauration de la Redevance pour occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUL. 2024

Et publication le :

25 JUL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R. 20-53,

Vu le Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire expose à l'assemblée que :

- Toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance.
- Le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance.
- L'article R. 20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.

- D'appliquer, conformément au Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants :

- Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère
- Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère
- Emprise au sol : 20 € par m²
- Sur le domaine public non routier communal :
 - Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
 - Artères en sous-sol : 1 000 € par kilomètre
 - Emprise au sol : 650 € par m²

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien. De revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



A handwritten signature in blue ink, reading "Bonhomme", is written over a horizontal line.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 080

SEANCE DU 23 JUILLET 2024

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, , Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, , Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Instauration de la Redevance d'Occupation du Domaine Public - Chantiers Provisoires 2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUL. 2024

Et publication le :

25 JUL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R.2333-105-1, R.2333-105-2, R.2333-108 et R.2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 081

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Subvention à l'association « Vélo Sport Hyérois »

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire explique que :

Par courrier du 5 janvier 2024 le Directeur du Vélo Sport Hyérois a confirmé la candidature de la commune de Régusse pour le Tour Cycliste Verdon devant se dérouler le 13 février 2024. Dans cette perspective, la commune a accueilli l'arrivée de l'épreuve 4 des 21^{ème} Boucles du Haut Var. La participation financière de la commune pour cette organisation s'élevait à 1 500 €.

Madame le Maire rappelle que la commune participe depuis plusieurs éditions à cet évènement.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de participer sous la forme d'une subvention à hauteur de 1 500 € pour la manifestation organisée par l'association « Vélo Sport Hyérois ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer à l'association « Vélo Sport Hyérois » au titre de la participation de la commune au Tour Cycliste Verdon qui s'est déroulé le 13 février 2024 une subvention de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;
- DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2024, chapitre 6574, de la section de fonctionnement
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au mandatement de la subvention susvisée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 082

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Subvention au Comité du Var De Course d'Orientation

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUL. 2024

Et publication le :

25 JUL. 2024

Le Maire,

Renée JEANNERET



Madame le Maire explique que :

Dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Sport Orientation du bois du Claou sur la commune, le Comité du Var De Course d'Orientation a déposé un dossier auprès du Conseil Départemental du Var pour obtenir une subvention visant au financement d'équipements.

La Commission Permanente du Conseil Départemental par décision du 27 Juin 2022 a accordé dans le cadre de la politique « sports de pleine nature », sur la base d'un devis de 14 457 € TTC, une aide pour un montant de 10 000€ représentant 69,2% de la facture des équipements.

Le Président du Comité du Var De Course d'Orientation nous indique par courrier du 20 octobre 2023, que la condition de cette attribution est d'obtenir un co-financement afin de boucler le budget de cet aménagement dont l'utilité sociale, auprès des jeunes de Régusse et des établissements scolaires des environs, a été démontrée lors des manifestations organisées précédemment sur le territoire.

Considérant l'intérêt de la commune à participer au financement d'équipements qui seront installés sur l'Espace Sport Orientation du bois du Claou, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de participer sous la forme d'une subvention à hauteur de 2 000 € (deux mille euros).

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer au Comité du Var De Course d'Orientation au titre de la participation de la commune au financement d'investissement pour l'aménagement d'un Espace Sport Orientation à Régusse une subvention de 2 000 € (deux mille euros) ;
- DIT que cette somme est inscrite au Budget Primitif 2024, chapitre 6574, de la section de fonctionnement
- AUTORISE Madame le Maire à procéder au mandatement de la subvention susvisée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 083

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Convention d'occupation temporaire du domaine public concernant la mise à disposition de locaux à la société CHEZ TOTOTE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUIL. 2024
Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
- Le Code de commerce, et notamment ses articles L.145-1 et suivants,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2024 portant abrogation des délégations de pouvoirs accordées au Maire par le conseil municipal,
- Le bail commercial conclu entre la société CHEZ TOTOTE et la Ville le 16 septembre 2022 pour un immeuble situé Cours Alexandre Gariel figurant au cadastre de la commune sur la parcelle M n°669 au lieu-dit Le Village, pour une durée de neuf années entières et consécutives,
- L'avis favorable des membres de la commission URBANISME le 3 juillet 2024,
- L'avis favorable des membres de la commission FINANCES le 12 juillet 2024
- Le projet de convention d'occupation du domaine public concernant des locaux situés sur les parcelles cadastrées section M n° 534 et 539 sis lieux-dits Le Village et Le Grand Jardin entre la société CHEZ TOTOTE et la Ville,

CONSIDERANT :

- Que la commune est propriétaire desdits locaux,
- Que le Maire de la commune sur le fondement de la délibération précitée doit solliciter l'approbation du conseil municipal pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Que par courrier du 30 mai 2024 la société CHEZ TOTOTE a sollicité la mise à disposition de ces locaux afin d'y entreposer du matériel indispensable à l'exercice de leur activité commerciale,
- Qu'il y a donc lieu d'accorder à la société CHEZ TOTOTE, l'autorisation d'occuper les locaux susmentionnés moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 150 € (cent-cinquante euros) pour une durée ne pouvant excéder la durée du bail commercial consenti le 16 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- **Article 1 : D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire ~~du domaine public non constitutive~~ de droits réels, annexée à la présente délibération.
- **Article 2 : DE DIRE** que ladite convention d'occupation temporaire du domaine public concernant la mise à disposition de locaux situés sur les parcelles cadastrées section M n° 534 et 539 sis lieux-dits Le Village et Le Grand Jardin entre la société CHEZ TOTOTE et la Ville est consentie moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle de 150 € (cent-cinquante euros) pour une durée ne pouvant excéder la durée du bail commercial consenti le 16 septembre 2022. Le preneur prendra à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **Article 3 : D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous actes ou documents afférents.
- **Article 4 : DE PRECISER** que la recette en résultant sera imputée au compte 752 du budget principal

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT DE
BRIGNOLES



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 084

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2024

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (*arrivé à 10h07*), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Autorisation de signature de l'avenant n°3 au bail professionnel conclu le 3 janvier 2017

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose qu'au terme d'un bail sous seing privé du 3 janvier 2017, et conformément à la délibération du conseil municipal n°2016-002 en date du 9 mars 2016, la commune de Régusse a consenti un bail à usage professionnel pour une durée de 6 ans (avec une reconduction tacite du contrat pour la même durée) avec Monsieur Johan SCHAPPLER, infirmier libéral, pour un local d'une surface totale d'environ 27m² composé d'une salle de consultation de 12m² environ, d'une salle d'attente de 10m² et de WC répondant aux normes d'accessibilité avec lave – mains de 4m², sis 2 Rue de la République, moyennant un loyer de 250 € (deux cent cinquante euros) toutes taxes comprises payable d'avance le premier jour de chaque mois.

Deux avenants ont été conclus respectivement les 9 septembre et 1^{er} décembre 2020 afin d'y ajouter en qualité de colocataires Messieurs SORIA Thomas, BENDAÏF Driss et Madame Léa – Annie BENDAÏF infirmiers libéraux, avec l'accord du bailleur et du locataire initial.

Madame le Maire fait part de la demande de Madame Andréa SUAU, infirmière libérale qui souhaite intégrer le cabinet des infirmiers.

Madame le Maire propose de conclure un avenant n°3 au bail à usage professionnel avec Madame Andréa SUAU afin de prendre en compte ce changement de parties au bail initial. Etant précisé que les dispositions du bail initial restent inchangées dans ses autres clauses, notamment en ce qui concerne les obligations incombant à chacune des parties.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- La conclusion de l'avenant n°3 du bail à usage professionnel avec Madame Andréa SUAU afin de prendre en compte le changement de parties au bail initial en ce sens qu'il ajoute seulement une nouvelle partie en tant que locataire;
- l'approbation des conditions de l'avenant au bail à usage professionnel ci-annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **ACCORTE** la modification du bail à usage professionnel avec Madame Andréa SUAU dans les conditions telles que définies dans l'avenant n°3 au bail à usage professionnel ci – annexé ;
- **DIT** que les dispositions du bail initial restent inchangées dans ses autres clauses, notamment en ce qui concerne la clause de solidarité en vertu de laquelle le locataire initial Monsieur Johan SHAPPLER et l'ensemble des colocataires Messieurs SORIA Thomas, BENDAÏF Driss et Madame Léa – Annie BENDAIF (infirmiers libéraux) sont indéfiniment et solidairement tenus du paiement des charges et du loyer mensuel et à laquelle est tenue Madame Andréa SUAU ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat de bail à usage professionnel ci – annexé ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 085

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Autorisation de signature bail de location garage sis rue des Ecoles

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire
Renée JEANNERET



Madame le Maire expose qu'à la suite de résiliation anticipée du bail de location d'un garage sis Rue des Ecoles, le local d'une superficie d'environ 25 m² constitué d'une seule pièce, avec une mezzanine d'environ 8 m², est de nouveau libre à la location. Madame le Maire fait part de la demande de Madame Linda LANGLET qui souhaite disposer de ce garage. Madame LANGLET figure en première position sur la liste d'attente des demandes de location de garage depuis le 8 juillet 2020.

Madame le Maire propose de conclure un bail de location avec Madame Linda LANGLET pour une durée de trois ans avec une proposition de renouvellement du contrat, dès lors que celui-ci est parvenu à son terme.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- La conclusion du bail de location pour une durée de trois ans avec une proposition de renouvellement du contrat, dès lors que celui-ci est parvenu à son terme ;
- La fixation du loyer au prix de 62€ (hors révision).

Ces dispositions étant précisées dans le bail annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'ACCEPTER la conclusion du bail de location avec Madame Linda LANGLET pour une durée de trois ans avec une proposition de renouvellement du contrat, dès lors que celui-ci est parvenu à son terme,
- D'ACCEPTER la fixation du loyer mensuel au prix de 62€ (hors révision),
- DE PREVOIR une indexation automatique des loyers à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le contrat de location avec Madame Linda LANGLET tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 086

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.
Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – CONTRAT MAINTENANCE SECURITE INCENDIE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;
CONSIDERANT la nécessité de renouveler les contrats d'entretiens pour le matériel de sécurité incendie (alarme et détecteurs),
CONSIDERANT le devis établi par la société Securitas en date du 7 juillet 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Contrat d'entretien des alarmes du bâtiment public Cantine scolaire , pour un montant de 400,00 euros TTC (hors révision).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 087

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.
Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – CONTRAT MAINTENANCE CLIMATISATION

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;
CONSIDERANT la nécessité de renouveler les contrats d'entretiens,
CONSIDERANT le devis établi par la société PFC en date du 5 juillet 2024
Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Contrat d'entretien des climatisations pour un montant total de : 8.900,00 EUROS TTC (hors révision) concernant les bâtiments publics suivants : Mairie, Ecole élémentaire, Ecole maternelle, Police municipale, Salle des Fêtes, Centre Aéré, Bibliothèque, Cantine, Chasseur et Multi activités, Conseil municipal, Local Kiné.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 088

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.
Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : **AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – ENTRETIEN DES MOULINS DE REGUSSE**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUL. 2024

Et publication le :

25 JUL. 2024
Le Maire,

Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;
CONSIDERANT la nécessité de remettre en état les pièces des moulins pour une utilisation en sécurité,
CONSIDERANT le devis établi par la société CHV (Charpentier du Haut Var) en date du 8 juillet 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Contrat d'entretien 1 fois par An, resserrage des brides de cerclage, coins, calage des ailes, vérification des barreaux. Le calage du Rouet, graissage de l'arbre, chemin de roulement : 1254.00 euros TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 089

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.
Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (*arrivé à 10h07*), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – ENTRETIEN VEHICULE CCFE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;
CONSIDERANT la nécessité de maintenir en état véhicule du CCFE,
CONSIDERANT le devis établi par la société ALEX AUTO en date du 8 juillet 2024

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Entretien du Véhicule du CCFE Nissan NAVARA pour un nettoyage des Freins et un nettoyage complexe diesel complet et ceci pour un montant de : 341,32 euros TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 090

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.
Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : **AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES - Frais d'habillement**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;
CONSIDERANT la nécessité de renouveler les vêtements de travail des agents techniques pour l'exercice de leurs missions,
CONSIDERANT le devis établi par la société BRICOMAN en date du 05 juillet 2024,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Achat de vêtements de travail pour les 5 Agents des services techniques décomposés en Chaussures de sécurité, pantalon, short, et veste de travail, et ceci pour un montant total de 1159.32 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 091

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JUILLET 2024

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20240723-DEL-2024-091-DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.
Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – MATERIEL ESPACES VERTS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;
CONSIDERANT la nécessité d'entretenir les espaces verts de la commune et en toute sécurité,
CONSIDERANT le devis établi par la société PMD MATERIEL en date du 5 juillet 2024,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Achat de matériel pour les espaces verts décomposé comme suit : bobine vortex (fil débroussailleuse) chaîne semi rapide pour tronçonneuse, chaîne rapide pour sthll36RS, ensemble casque EPI, Tablier en cuir, protège tibia et Harnais plus : 690,60 euros TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 092

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – REFECTION DE LA TOITURE PLACE FEODALE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;
CONSIDERANT la nécessité de remettre en état la toiture de la place féodale (infiltration musée)
CONSIDERANT le devis établi par la société PACREAU FARGEOT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

- Remise en état de la toiture pour un montant de : 11.443,85 euros TTC

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 093

SEANCE DU 23 JUILLET 2024

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : **AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE EXTRASCOLAIRE – Sorties été 2024**

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
Vu la délibération n°2024-049 du 25/06/2024 autorisant les dépenses de fonctionnement de prestations de service,
CONSIDERANT que depuis l'ouverture des inscriptions le 25 juin 2024, REGUSS'ADOS a rencontré un vif succès avec 36 jeunes inscrits soit 8 supplémentaires,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement de prestations de service supplémentaires pour un montant de 458,26€ TTC concernant les sorties suivantes :
 - o Aquatic rando: 278,26€ TTC
 - o Go ninja : 180,00€ TTC
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹ Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 094

SEANCE DU 23 JUILLET 2024

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (*arrivé à 10h07*), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : ACCEPTATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE PERISCOLAIRE

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser l'inclusion des enfants porteurs de handicap, elle a fait intervenir le pôle d'appui et de ressources pour l'inclusion handicap (PARIH 83). A l'issue de l'intervention il a été préconisé l'installation d'un coin de retrait et d'apaisement (SNOZELEN).

Une aide financière de la CAF du Var a été accordé à hauteur de 80% pour l'acquisition de petit équipement.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de petit équipement pour l'espace SNOZELEN pour un montant de 2 182,26€ TTC,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité DECIDE :

- POUR : 17
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION : 6 (FILIPPI, AMIOT, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, OLIVIER)
- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :

2024 – 095

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (*arrivé à 10h07*), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DES SEANCES D'ENTRAINEMENT AU TIR DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

VU la loi N°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article 1612-2

VU l'arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de la Police Municipale

VU l'article R 511-21 du CSI,

VU l'arrêté préfectoral portant autorisation de port d'armes de l'agent Véronique MICHELET

CONSIDERANT la durée de la convention en cours,

CONSIDERANT les conditions de renouvellement de la convention par tacite reconduction,

CONSIDERANT la résiliation de ladite convention,

CONSIDERANT la nature financière de ladite convention

CONSIDERANT la nature obligatoire des dépenses liées au bon fonctionnement du service de la Police Municipale,

CONSIDERANT la nature obligatoire des séances d'entraînement au tir annuelles CNFPT,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat avec l'association mazaugaise de tir ainsi que les dépenses liées :

- 5 tirs pour un coût total de 375 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le :

24 JUL. 2024

Et publication le :

25 JUL. 2024

Le Maire
Renée JEANNERET



- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME





MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 096

SEANCE DU 23 JUILLET 2024

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : Travaux d'investissement et Dépenses de fonctionnement - BUDGET PRINCIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT la nécessité d'entériner les crédits budgétaires pour les opérations dont le détail ci-dessous :

Dépenses d'investissement :

• Réfection des sols de la cantine et des classes	21.000,00 €
• Création d'un réseau pluvial de déviation Quartier Peirard	215.000,00 €
• Réhabilitation climatisation et chauffage réversible de la mairie	26.250,00 €
• Travaux de voiries	140.000,00 €

Recettes d'investissement :

• Création d'un réseau pluvial de déviation Quartier Peirard (DETR)	111.484,00 €
---	--------------

Dépenses de fonctionnement :

• Peinture signalisation routière et signalisation verticale	12.000,00 €
• Fournitures voiries diverses	2.500,00 €
• Fleurissement village, fleurs, gerbes cérémonies	2.000,00 €
• Publications, publicités	2.000,00 €
• Abonnement annuel service FAST-ACTES (envoi des documents administratifs à la sous-préfecture)	690,38 €
• Abonnement La vie communale	120,00 €
• Prestations partenaires pour les festivités	8.000,00 €
• Alimentation pour collations, apéritifs des cérémonies et festivités	900,00 €
• Achat drapeaux Français et Union Européenne	315,84 €
• Prestation instructions complexes URBADS	4.000,00 €
• Petit meuble TPS (Très Petite Section)	100,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET

Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME



¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 097

SEANCE DU 23 JUILLET 2024

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20240723-DEL-2024-097-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le : 25 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section d'investissement pour permettre le lancement des travaux pour la création des logements dans l'ancienne mairie, l'acquisition de 3 ordinateurs pour les écoles maternelle et élémentaire, l'acquisition d'un camion benne et le solde de la mission du cabinet Begeat pour le PLU.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 3 du budget principal comme suit :

FONCTIONNEMENT						INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES			DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
023	Virement à la section d'investissement	308 040,00 €	75883	Excédents sur opérations de gestion	308 040,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	308 040,00 €			
						202	BEGEAT - solde mission PLU	2 220,00 €			
						2182	Acquisition camion benne Isuzu	61 320,00 €			
						231	Logements ancienne mairie	296 000,00 €	1323	Subvention Département Logis ancienne mairie	53 500,00 €
						2183	Acquisition ordinateurs reconditionnés Ecoles Mater et Elem	2 000,00 €			
TOTAL		308 040,00 €			308 040,00 €			381 540,00 €			381 540,00 €



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 - 098

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (*arrivé à 10h07*), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

25 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget annexe de l'assainissement,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de provisionner les travaux des réseaux des chemins de Flandine et Villeneuve, afin de commencer lesdits travaux pendant la période d'été.
Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement comme suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libelle	Montant	Compte	Libelle	Montant
2158	Reseaux Flandine et Villeneuve	300 000,00 €	10228	Autres fonds (surequilibre)	300 000,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- APPROUVE les propositions de dépenses telles que précitées,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 099

SEANCE DU 23 JUILLET 2024

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.
Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES TECHNIQUES – DOUBLES DE CLEFS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire ;
CONSIDERANT la nécessité et devant le manque de clefs en bon état, il y a besoin de faire deux doubles de clefs pour le local des Services techniques.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement des services techniques :

Achat de doubles de clefs et ceci pour un montant de 30.00 euros TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

¹Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

SEANCE DU 23 JUILLET 2024



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2024 – 100

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation pour la réunion du 16 juillet 2024, le Conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU (arrivé à 10h07), Michel GANDON, Karine CHAMPIE adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Michel PETIT conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI pouvoir à Pascale DUBUC, Jean-Pierre LION pouvoir à Catherine DAGUET, Benjamin RODSPHON pouvoir à Reynald CADORET, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT, Cindy OLIVIER pouvoir à Gérard DARRIGOL.

Absents : NEANT

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	6	23

Objet de la délibération : **AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'INVESTISSEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE - achat de munitions**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

24 JUIL. 2024

Et publication le :

25 JUIL. 2024

Le Maire,
Renée JEANNERET



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,
VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,
VU l'annexe du 10 juin 2024 à l'arrêté de détention d'armes du 5 avril 2024 autorisant la reconstitution du stock de munitions destinées au service de la Police Municipale de Régusse,
CONSIDERANT que la formation préalable à l'armement (FPA), organisée par le CNFPT conditionne l'accès des policiers et policières municipaux aux différents types d'armes,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de la Police Municipale à hauteur de 200 euros TTC

- Dépenses de fonctionnement : Achat de munitions

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME